

CANADA

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE SHERBROOKE**

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre civile)

No. : 450-17-009099-244

RAYNALD BÉLANGER

CODE : BR 1252

Demandeur

C.

**MICHEL FORTIN
RENÉ ST-AMANT
JOCELYN MORISSETTE
PATRICK FORTIN
SERGE DUBOIS**

Défendeurs

9254-1556 QUÉBEC INC.

Acheteur - Mis en
cause

PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Registraire – Mis en
cause

ASSOCIATION SAUVONS MENA'SEN

Personne intéressée

**REQUÊTE EN AUTORISATION D'ABANDON OU DE RÈGLEMENT D'UNE
DEMANDE SELON L'ARTICLE 441 DE LA *LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR*
ACTIONS DU QUÉBEC**

1. Le 26 avril 2024, l'ancien procureur du demandeur a signé une demande afin que le demandeur soit autorisé à faire une action dérivée;
2. Le 21 mai 2024, un avis de substitution de procureurs a été notifié à Me Louis Fortier, ancien procureur du demandeur;

3. Selon la procédure d'autorisation d'action dérivée, le demandeur doit démontrer l'intérêt exigé par l'article 439 de la *Loi sur les sociétés par actions* (la « LSPA »);
4. La déclaration introductive d'instance au paragraphe 2 allègue que le demandeur a été membre du Faubourg Mena'Sen de 1986 à 2022;
5. La demande d'autorisation n'est pas prescrite;
6. Ce type de recours a toujours été qualifié de recours personnel qui se prescrit par trois (3) ans suivant l'article 2925 du *Code civil du Québec*;
7. Spécifiquement, le demandeur n'a jamais autorisé son ancien procureur à faire cette demande d'autorisation en son nom, le tout tel qu'il appert de la pièce R-1;
8. Le demandeur désire se désister de ce recours;
9. Comme le prévoit l'article 441 de la LSPA, le demandeur doit demander l'autorisation du tribunal afin de se désister;
10. Il n'a pas d'intérêt pour agir, notamment parce qu'il ne fait pas siens les propos allégués par Me Louis Fortier et qu'il ne l'a pas mandaté pour ce faire;
11. La demande d'autorisation pourra être reprise par une personne qui a intérêt pour agir;
12. Me Louis Fortier n'a toujours pas remis le dossier du demandeur, et ce malgré plusieurs demandes,
13. Celui-ci prétend ne pouvoir être remplacé, car le dossier est complexe et il prétend avoir des droits d'auteur sur la procédure, le tout tel qu'il appert de la pièce R-2;
14. Malgré cette situation, le demandeur a été avisé adéquatement et il est en mesure de se désister;
15. Le demandeur n'a jamais donné le mandat d'intenter la procédure en demande d'autorisation à exercer une action dérivée
16. Le fondement de cette requête est donc l'absence de mandat donné à Me Louis Fortier, ancien procureur du demandeur;
17. Le demandeur notifiera son désistement sans réserve dans les dix (10) jours de la date du jugement à intervenir.
18. La présente requête est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

D'ACCUEILLIR la présente requête,

D'AUTORISER le demandeur à se désister,

LE TOUT sans frais sur la requête.

Drummondville, le 6 juin 2024

BERNIER FOURNIER INC

Me Marco Morin

BERNIER FOURNIER INC.

Nouvel avocat du demandeur

651, rue Lindsay

Drummondville (Québec) J2B 1J1

Téléphone : 819 475-5122

Télécopieur : 819 474-5395

mmorin@bernierfournier.com

Notre référence : 7885-1

AFFIDAVIT

Je, soussigné, **MARCO MORIN**, avocat, ayant ma principale place d'affaires au 651, rue Lindsay à Drummondville, province de Québec, J2B 1J1, district de Drummond, affirme solennellement ce qui suit :

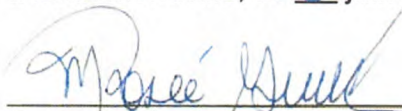
1. Je suis l'un des procureurs du demandeur en la présente cause;
2. Tous les faits allégués à la présente sont vrais et exacts;

ET J'AI SIGNÉ :



MARCO MORIN

Affirmé solennellement devant moi,
à Drummondville, ce 6 juin 2024



Commissaire à l'assermentation pour
le Québec



A N A D A

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE SHERBROOKE**

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre civile)

No. : 450-17-009099-244

RAYNALD BÉLANGER

CODE : BR 1252

Demandeur

c.

**MICHEL FORTIN
RENÉ ST-AMANT
JOCELYN MORISSETTE
PATRICK FORTIN
SERGE DUBOIS**

Défendeurs

9254-1556 QUÉBEC INC.

Acheteur - Mis en
cause

PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Registraire – Mis en
cause

ASSOCIATION SAUVONS MENA'SEN

Personne intéressée

DÉCLARATION SOUS SERMENT DU DEMANDEUR

1. Le 26 avril 2024, l'ancien procureur du demandeur a signé une demande afin que le demandeur soit autorisé à faire une action dérivée;
2. Le 21 mai 2024, un avis de substitution de procureurs a été notifié à Me Louis Fortier, mon ancien procureur ;
3. J'ai été membre du Faubourg Mena'Sen de 1986 à 2022;

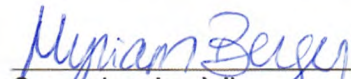
4. Je précise ne pas vouloir être autorisé à entreprendre une action dérivée au nom de la personne morale du Faubourg Mena'Sen;
5. Les allégués de la demande introductive d'instance mentionnent que je veux obtenir l'autorisation d'intenter une action dérivée au nom et pour le compte de la société afin d'exercer un recours en responsabilité civile : c'est faux;
6. L'ensemble de la procédure nous dirige vers un recours en responsabilité civile contre les anciens administrateurs et aucune des conclusions ne demande que j'agisse à la place de la personne morale, ce qui démontre bien que la procédure ne m'a pas été bien expliquée;
7. À ma connaissance la demande d'autorisation n'est pas prescrite;
8. De plus, je n'ai jamais autorisé mon ancien procureur à faire cette demande d'autorisation en mon nom,
9. Je ne lui ai jamais demandé de représenter quiconque dans ce recours;
10. D'ailleurs, s'il avait pris le temps de m'expliquer la nature du recours, je n'aurais jamais accepté;
11. J'ai 76 ans et je ne recherche que la tranquillité;
12. Le 25 avril 2024, Me Louis Fortier m'a transmis une copie de la procédure et j'ai tenté à plusieurs reprises de communiquer avec lui sans succès;
13. Le 26 avril 2024, Me Louis Fortier a déposé la procédure au greffe avant d'avoir discuté avec moi;
14. Je désire me désister de ce recours;
15. Je ne suis bénéficiaire d'aucune somme ou quelque avantage que ce soit en vertu de ce recours en responsabilité civile contre les administrateurs;
16. La demande d'autorisation pourra être reprise par une personne qui a intérêt pour agir;
17. Me Louis Fortier n'a toujours pas remis mon dossier à mon nouveau procureur, et ce, malgré plusieurs demandes,
18. Celui-ci prétend ne pouvoir être remplacé car le dossier est complexe et y avoir des droits d'auteur sur la procédure ;
19. Malgré cette situation, j'ai été conseillé adéquatement et je suis en mesure de me désister;
20. Je notifierai mon désistement sans réserve dans les dix (10) jours de la date du jugement à intervenir.

21. Tous les faits allégués à la présente sont vrais et exacts.

ET J'AI SIGNÉ :


RAYNALD BÉLANGER

Affirmé solennellement devant moi,
à Sherbrooke, ce 7 juin 2024


Commissaire à l'assermentation pour
le Québec #210538

CANADA

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE SHERBROOKE**

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre civile)

No. : 450-17-009099-244

RAYNALD BÉLANGER

CODE : BR 1252

Demandeur

C.

**MICHEL FORTIN
RENÉ ST-AMANT
JOCELYN MORISSETTE
PATRICK FORTIN
SERGE DUBOIS**

Défendeurs

9254-1556 QUÉBEC INC.

Acheteur - Mis en
cause

PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Registraire – Mis en
cause

ASSOCIATION SAUVONS MENA'SEN

Personne intéressée

AVIS DE PRÉSENTATION CIVILE

(SALLE 2)

1. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

PRENEZ AVIS que la déclaration sous serment du défendeur demande, séquence au plume 3, sera présentée en division de pratique de la Chambre civile de la Cour supérieure, le 17 juin 2024, à 9 heures, en salle 2 du palais de justice de Sherbrooke, situé au 375 rue King Ouest, Sherbrooke, ou aussitôt que

le conseil pourra être entendu.

2. COMMENT PARTICIPER À L'APPEL DU RÔLE DE PRATIQUE

a) **en personne** en salle 2;

b) **par l'outil Teams** : en cliquant sur le lien permanent de connexion de la chambre pratique civile disponible sur le site de la Cour supérieure du Québec¹. Vous devrez alors inscrire votre nom et cliquez sur « Rejoindre maintenant ». Afin de faciliter le déroulement et l'identification des participants, nous vous invitons à inscrire votre nom de la façon suivante :

Les avocats : Me Prénom, Nom (le nom de la partie représentée).

Les parties non représentées par avocat : Prénom, Nom (précisez : demandeur, défendeur ou autre)

Pour les personnes qui assistent à une audience publique : la mention peut se limiter à inscrire public.

3. DÉFAUT DE PARTICIPER À L'APPEL DU RÔLE DE PRATIQUE

PRENEZ AVIS qu'à défaut par vous de participer à l'appel du rôle, un jugement par défaut pourrait être rendu contre vous, sans autre avis ni délai.

4. OBLIGATIONS

4.1 La collaboration

PRENEZ AVIS que vous avez l'obligation de coopérer avec l'autre partie, notamment en vous informant mutuellement, en tout temps, des faits et des éléments susceptibles de favoriser un débat loyal et en vous assurant de préserver les éléments de preuve pertinents (*Code de procédure civile*, art. 20).

4.2 Mode de prévention et de règlement des différends

PRENEZ AVIS que vous devez, avant de vous adresser au Tribunal, considérer le recours aux modes privés de prévention et de règlement de votre différend qui sont, entre autres, la négociation, la médiation ou l'arbitrage, pour lesquels les parties font appel à l'assistance d'un tiers (*Code de procédure civile*, art. 2).

¹ Les Liens TEAMS pour rejoindre les salles du Palais de justice de Sherbrooke en matières civile et familiale sont publiés sous la rubrique Audiences virtuelles disponible sur le site Internet de la Cour supérieure à l'adresse suivante : [Liens Teams Saint-Francois-Sherbrooke.pdf \(coursuperieuredubec.ca\)](#)

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Drummondville, ce 6 juin 2024.



Me Marco Morin

BERNIER FOURNIER INC.

Nouvel avocat du demandeur

651, rue Lindsay

Drummondville (Québec) J2B 1J1

Téléphone : 819 475-5122

Télécopieur : 819 474-5395

mmorin@bernierfournier.com

Notre référence : 7885-1

N/D : 7885-1 (MM)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE SHERBROOKE
COUR SUPÉRIEURE (Chambre civile)
C.Q. : 450-17-009099-244

RAYNALD BÉLANGER

Demandeur

C.

MICHELFORTIN
RENÉ ST-AMANT
JOCELYN MORISSETTE
PATRICK FORTIN
SERGE DUBOIS

Défendeurs

9254-1556 QUÉBEC

Acheteur - Mis en cause

PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Registraire – Mis en cause

ASSOCIATION SAUVONS MENA'SEN

Personne intéressée

REQUÊTE EN AUTORISATION

D'ABANDON OU DE RÈGLEMENT D'UNE

DEMANDE SELON L'ARTICLE 441 DE LA

LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

DU QUÉBEC

☐ ORIGINAL

☐ Copie pour la partie demanderesse

☐ Copie pour la partie défenderesse

BR 1252

Me Marco Morin

BERNIER FOURNIER INC.

651, rue Lindsay

Drummondville (Québec) J2B 1J1

Téléphone : 819 475-5122

Télécopieur : 819 474-5395

mmorin@bernierfournier.com

www.bernierfournieravocats.com